



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du 16/02/2021**

**DLB 2021/417**

L'an deux mille vingt un et le mardi 16 février à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, au Théâtre de l'Ardaillon à Vias, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en l'absence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 10/02/2021

**Affichage de la convocation :** 10/02/2021

**Etaient Présents : 52**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, , Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, , Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Julie GARCIN SAUDO, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Françoise QUEUX, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Claude VISTE.

**Absents représentés par leur suppléant : 3**

Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Pierre-Jean ROUGEOT représenté par Stéphan BOYER, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Marie-Laure LLEDOS,

**Absents Excusés : 49**

Jean-Louis ABADIE, Stéphanie BARRAU, Claude BASTIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Francis FORTE, André FRETAY, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Pierre MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES-FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

**Secrétaire de séance :** Pierre MARHUENDA

**Objet :** Cession d'un bien immobilier SICTOM

Le SICTOM est propriétaire d'une parcelle de terrain avec une habitation contiguë au siège administratif à Nézignan l'Évêque. Cette parcelle d'une surface de 2793 m<sup>2</sup> comprenant une petite habitation dans un état de délabrement avancé est cadastrée lieu-dit « Les Pauses » section A n° 293 et classée en zone Uc du PLU.

Cette habitation dont la collectivité n'a pas de projet d'utilisation et qui nécessiterait dans cette éventualité des investissements importants pour pouvoir être occupée par les services du syndicat peut sortir en l'état du domaine du SICTOM. Il est donc demandé au Comité Syndical de valider la proposition de vente de ce bien.

L'estimation par les services fiscaux des Domaines étant un préalable à toute cession d'un bien des collectivités locales, ces derniers ont été saisis et ont estimé la valeur de ce bien à 240.000 euros (deux cent quarante mille euros) avec une marge d'appréciation de 15%.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la cession de ce terrain via un avis d'appel à candidatures et au Président de réaliser cette vente.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**VALIDE** la cession de ce terrain via un avis d'appel à candidatures,

**AUTORISE** le Président à réaliser cette vente et à signer tout document y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président,  
  
Sébastien FREY  
PEZENAS-AGDE  
SICTOM

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 24/02/2021 et de sa publication le 24/02/2021

A Nézignan l'Évêque, le 24/02/2021